

Bonus vélo

Modification des conditions de demande des aides – 01 avril 2025

À partir du 15 avril 2025, la liste des documents à fournir pour une demande d'aide à l'achat et à la location de véhicules peu polluants est simplifiée. Cela fait suite à l'arrêté du 25 mars 2025.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent valables.

Le bonus écologique pour un vélo est maintenu jusqu'au **14 février 2025**.

Les règles en vigueur depuis le 14 février 2024 restent applicables à un vélo si sa facturation intervient au plus

tard le 14 février 2025. Il en va de même pour un vélo pris en location si le versement du 1^{er} loyer intervient au plus tard le 14 février 2025.

Mesures antipollution

Prime à la conversion

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Bonus écologique

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Prime au rétrofit

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Autres dispositifs contre la pollution de l'air

Malus automobile

Malus masse

Vignette Crit'Air

Leasing électrique

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Acheter un vélo ou louer un vélo dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €

Revenu fiscal de référence de 2022 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

L'aide est versée **au maximum une fois par personne**.

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Acheter un vélo ou louer un vélo dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Bénéficier d'une ou plusieurs aides (AAH, MVA, AEEH, PCH) ou avoir une carte mobilité inclusion ou une carte d'invalidité militaire, ou une carte d'invalidité

L'aide est versée **au maximum une fois par personne**.

Quelles conditions doit remplir le vélo ?

Le vélo doit remplir les conditions suivantes :

Être **neuf ou d'occasion**

Être vendu ou loué par un **professionnel**

Avoir un **identifiant unique** inscrit sur le cadre

Ne **pas être vendu** dans l'année suivant sa date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer

Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le vélo avant d'avoir parcouru la distance minimale

Si vous vendez le vélo dans l'année suivant la facturation ou le versement du 1^{er} loyer, vous devrez en alerter l'ASP et **restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la vente**

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de 2 ans après à sa signature, **la restitution intervient dans les 3 mois suivant la modification du contrat**

Quel est le montant du bonus vélo ?

Le montant de l'aide de l'État est fixé à 40 % du coût d'acquisition, dans la limite de 150 € .

Comment faire la demande ?

La demande se fait en ligne.

- Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Acheter un vélo ou louer un vélo dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €

Revenu fiscal de référence de 2022 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

L'aide est versée **au maximum une fois par personne**.

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Acheter un vélo ou louer un vélo dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Bénéficier d'une ou plusieurs aides (AAH, MVA, AEEH, PCH) ou avoir une carte mobilité inclusion ou une carte d'invalidité militaire, ou une carte d'invalidité

L'aide est versée **au maximum une fois par personne**.

Quelles conditions doit remplir le vélo électrique ?

Le vélo électrique doit remplir les conditions suivantes :

Être **neuf ou d'occasion**

Être vendu ou loué par **un professionnel**

Avoir une batterie **sans plomb**

Avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale **de 0,25 kilowatt**. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.

Avoir un **identifiant unique** inscrit sur le cadre

Ne pas être vendu dans l'année suivant sa date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer

Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le vélo électrique avant d'avoir parcouru la distance minimale

Si vous vendez le vélo électrique dans l'année suivant la facturation ou le versement du 1^{er} loyer, vous devrez en alerter l'ASP et **restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la vente**

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de 2 ans après à sa signature, **la restitution intervient dans les 3 mois suivant la modification du contrat**

Quel est le montant du bonus vélo ?

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 40 % du coût d'acquisition dans la limite de 400 € .

Vous devez bénéficier d'une ou plusieurs aides (AAH, MVA, AEEH, PCH) ou avoir une carte mobilité inclusion, ou une carte d'invalidité militaire, ou une carte d'invalidité.

Revenu fiscal de référence de 2022 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de l'aide de l'État est fixé à 40 % du coût d'acquisition dans la limite de 400 € .

Revenu fiscal de référence de 2022 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de l'aide de l'État est fixé à 40 % du coût d'acquisition dans la limite de 300 € .

Comment faire la demande ?

La demande se fait en ligne.

- Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion

Attention

la demande d'aide doit être formulée auprès de la DR de l'ASP au plus tard **dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo**.

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Acheter un vélo ou louer un vélo dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €

Revenu fiscal de référence de 2022 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

L'aide est versée **au maximum une fois par personne**.

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Acheter un vélo ou louer un vélo dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Bénéficier d'une ou plusieurs aides (AAH, MVA, AEEH, PCH) ou avoir une carte mobilité inclusion ou une carte d'invalidité militaire, ou une carte d'invalidité

L'aide est versée **au maximum une fois par personne**.

À savoir

une personne morale établie en France peut aussi bénéficier du bonus pour un vélo cargo, un vélo adapté aux personnes en situation de handicap, un vélo pliant ou une remorque électrique.

Quelles conditions doit remplir le vélo ou la remorque électrique ?

Le vélo ou la remorque électrique peut être **neuf ou d'occasion**.

Le vélo ou la remorque électrique doit être vendu ou loué **par un professionnel**.

Le vélo peut être **à assistance électrique ou non**.

Le vélo ou la remorque électrique doit avoir un **identifiant unique** inscrit sur le cadre.

Vous ne devez **pas vendre** le vélo ou la remorque **dans l'année suivant la date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer**.

Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le vélo ou la remorque avant d'avoir parcouru la distance minimale

Si vous vendez le vélo ou la remorque dans l'année suivant la facturation ou le versement du 1^{er} loyer, vous devrez en alerter l'ASP et **restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la vente**

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de 2 ans après à sa signature, **la restitution intervient dans les 3 mois suivant la modification du contrat**

Quel est le montant du bonus ?

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 40 % du coût d'acquisition dans la limite de 2000 € .

Vous devez bénéficier d'une ou plusieurs aides (AAH, MVA, AEEH, PCH) ou avoir une carte mobilité inclusion portant la mention invalidité ou une carte d'invalidité militaire, ou une carte d'invalidité.

Revenu fiscal de référence de 2022 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 40 % du coût d'acquisition dans la limite de 2000 € .

Revenu fiscal de référence de 2022 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 pour toute facturation ou versement du 1^{er} loyer en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 40 % du coût d'acquisition dans la limite de 1000 € .

Connaître le montant de l'aide pour une personne morale

Pour une personne morale, le montant de l'aide est fixé à 40 % du coût d'acquisition dans la limite 1 000 € .

Comment faire la demande ?

La demande se fait en ligne.

- Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion

Attention

la demande d'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation** du vélo cargo ou de la remorque électrique.

Questions – Réponses

- [Faut-il immatriculer un vélo électrique ?](#)
- [Que faire en cas de vol d'un véhicule ?](#)
- [Doit-on s'assurer lorsqu'on circule à vélo ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Mesures antipollution](#)

Pour en savoir plus

- [Le microcrédit véhicules propres](#)
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Je change ma voiture](#)
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Car Labelling Ademe](#)
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- [Prime à la conversion des véhicules et bonus écologique 2022](#)
Source : Ministère chargé de l'environnement
- [Le site des véhicules électriques](#)
Source : Ministère chargé de l'environnement

Où s'informer ?

- **Bonus écologique, prime à la conversion, prime au rétrofit, leasing électrique**

Pour obtenir des informations sur le bonus écologique, la prime à conversion, la prime au rétrofit et le leasing électrique.

Par internet

Remplir le [formulaire de contact](#)

Par téléphone

0 800 74 74 00

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Service et appel gratuits

Services en ligne

- [Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Mesures antipollution](#)

Textes de référence

- [Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6-1](#)
- [Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13](#)
- [Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Décret n° 2022-1151 du 12 août 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)